

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES**

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet d'agrandissement du port de plaisance de la
pourvoirie Club Brunet sur le territoire de la municipalité de
Grand-Remous**

Dossier 3211-04-064

Le 5 décembre 2022

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques:

Chargé(e) de projet : Monsieur Samuel Yergeau

Supervision technique : Monsieur Pierre Michon, chef d'équipe des projets de dragage et d'aménagement portuaires

Supervision administrative : Madame Isabelle Nault, directrice

Révision du texte et éditique : Madame Claire Roy, adjointe administrative

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Liste des figures	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Projet	2
1.1 Raison d'être du projet	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes	3
2. Consultation des communautés autochtones	4
3. Analyse environnementale	4
3.1 Analyse de la raison d'être du projet	4
3.2 Choix des enjeux	4
3.3 Analyse en fonction des enjeux retenus	5
3.3.1 Préservation de la ressource halieutique	5
3.3.2 Conservation des bandes riveraines	6
3.3.3 Qualité et disponibilité de l'eau	6
3.3.4 Préservation de la biodiversité du réservoir Baskatong	7
3.4 Impacts sur les milieux humides et hydriques	8
Conclusion	8
Références	11
Annexes	13

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 - LOCALISATION DU PROJET À L'ÉTUDE	2
FIGURE 2 - REPRÉSENTATION DES INSTALLATIONS ACTUELLES ET FUTURES	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS	15
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	17

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous par Club Brunet.

Il importe de préciser que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en territoire méridional et les critères assujettissant les projets à celle-ci ont été modifiés par l'entrée en vigueur complète de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le 23 mars 2018. Au même moment, entré en vigueur le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1), ci-après le RÉEIE, remplaçant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet a été assujéti à la procédure en vertu des critères existants au moment du dépôt de la demande, soit en fonction du paragraphe *d* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne l'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir 100 bateaux de plaisance et plus. Il est toujours assujéti en vertu de l'article 4 de la partie II de l'annexe 1 du RÉEIE, puisqu'il satisfait aux nouveaux critères.

Conformément aux modalités transitoires, l'analyse environnementale a été effectuée en fonction des modalités de la procédure, telles qu'elles se lisaient avant le 23 mars 2018, puisque l'étude d'impact a été déposée au Ministère avant l'entrée en vigueur de la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la LQE concernant cette procédure.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours. De plus, une séance d'information publique a eu lieu à Grand-Remous, le 15 août 2018.

Sur la base de l'information recueillie dont la raison d'être du projet, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 : liste des unités du MELCCFP, ministères et organismes consultés) permet d'établir l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques.

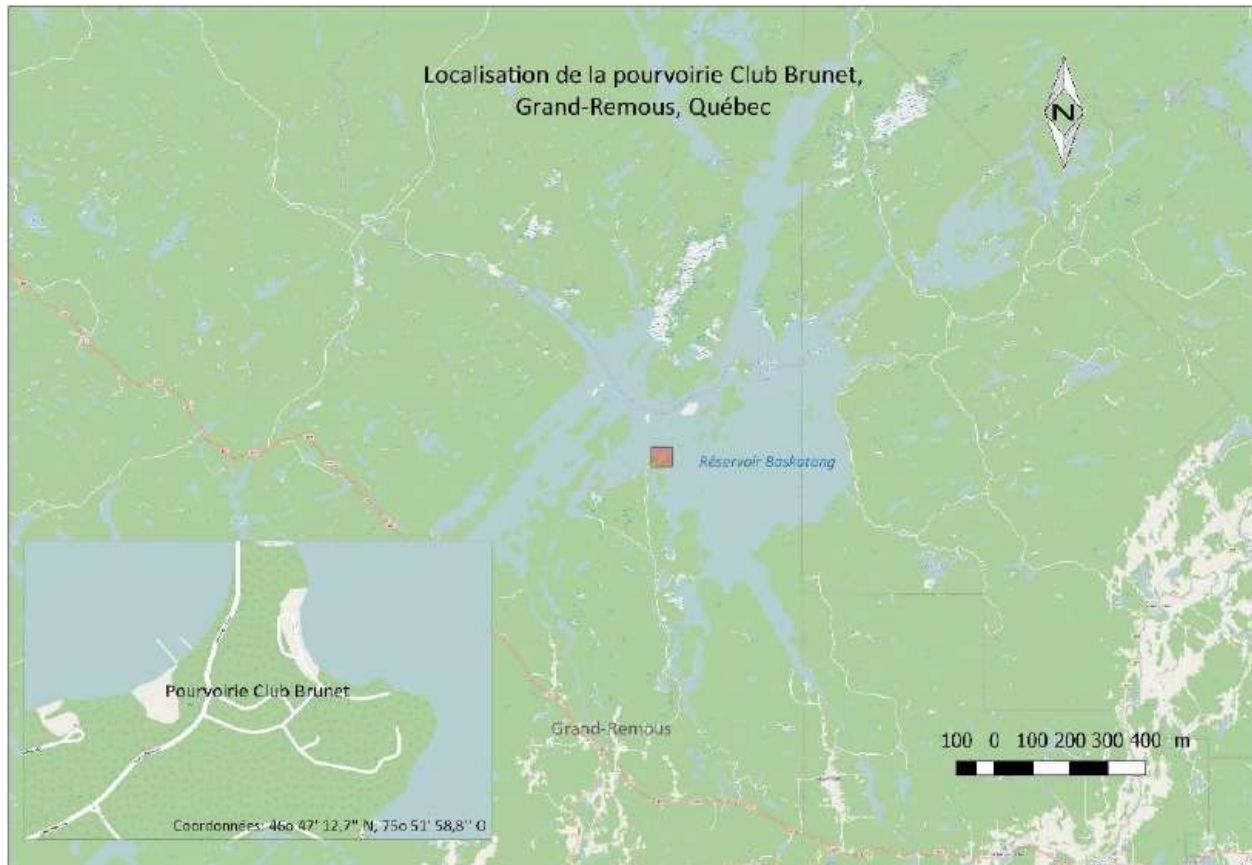
Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. PROJET

1.1 Raison d'être du projet

La pourvoirie Club Brunet est située à 24 km au nord de la municipalité de Grand-Remous dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau. Elle se situe sur une portion de terre donnant accès au Réservoir Baskatong.

FIGURE 1 – LOCALISATION DU PROJET À L'ÉTUDE



Source : Résumé de l'étude d'impact rédigé par Andrée-Anne Lafontaine Paul, juin 2018

La pourvoirie Club Brunet a débuté ses activités en 1963 et a évolué afin d'offrir plusieurs services et installations pour les personnes intéressées par les loisirs nautiques, la pêche et le camping. Ceux-ci incluent notamment une rampe de mise à l'eau pour les bateaux de plaisance, un dépanneur, un restaurant, 10 chalets et 325 terrains de camping permanents. Les services et les installations offerts au port de la pourvoirie Club Brunet font en sorte que ce lieu corresponde aux caractéristiques de port de plaisance visée par le RÉEIE.

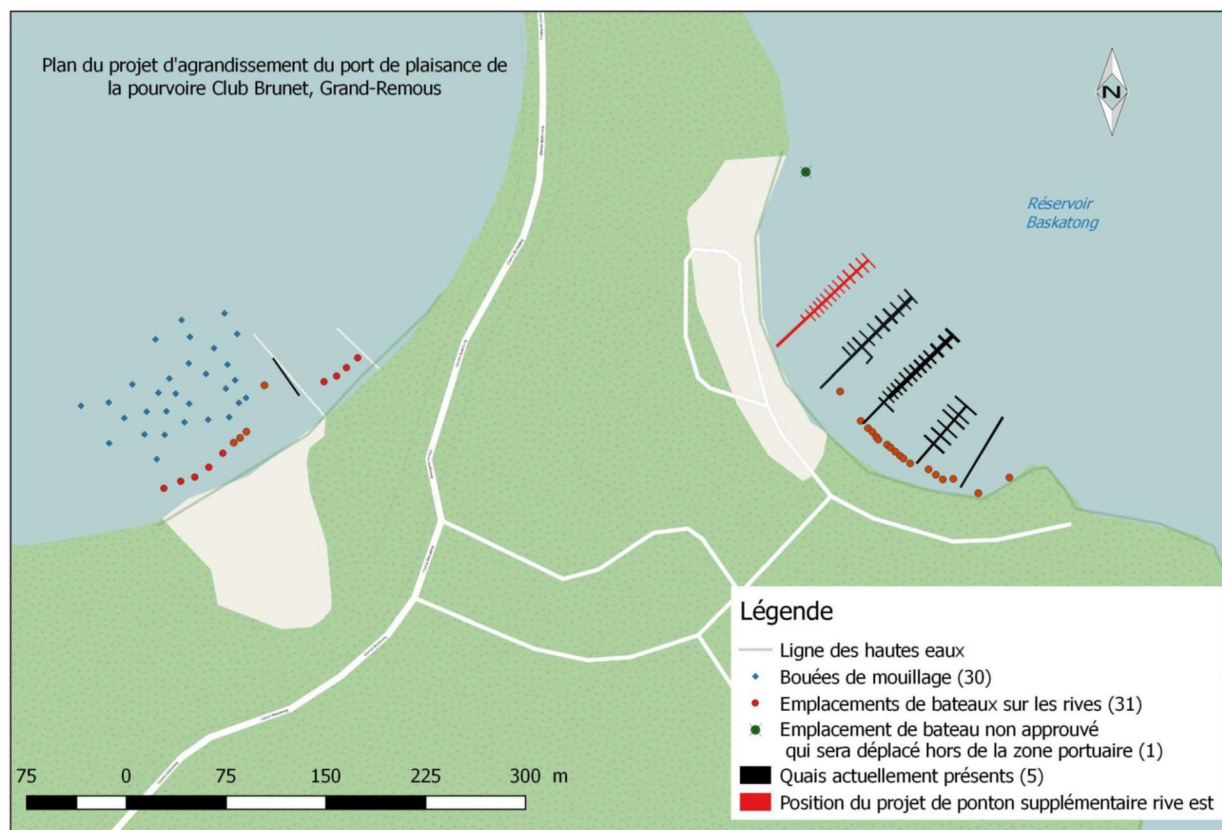
Le port de plaisance a été construit en 1995 avec l'objectif d'accueillir 90 bateaux. Un agrandissement du port de plaisance a, par la suite, été autorisé en 2014 afin de permettre à la pourvoirie d'accueillir 99 bateaux attachés à 5 quais flottants disposés sur 2 plages. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'embarcations détenues par les clients de la pourvoirie équivaut approximativement à 130 bateaux. Afin de régulariser sa situation et d'accroître sa

capacité d'accueil, la pourvoirie souhaite augmenter à 200 emplacements la capacité d'accueil de son port de plaisance.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Actuellement, 105 emplacements à quai sont répartis sur 5 pontons, dont 4 sont ancrés sur le littoral de la rive est de la propriété et l'autre est ancré sur la rive ouest. Il y a également 27 bouées de mouillage qui sont ancrées sur la rive ouest. Afin d'augmenter le nombre d'emplacements du port de plaisance, l'initiateur propose de construire un nouveau ponton sur la rive est. Celui-ci permettra d'accueillir 34 embarcations (18 sur la rive est et 16 sur la rive ouest) et d'ajouter 31 emplacements avec des ancrages directs dans le littoral de sa propriété. Les 31 ancrages seront constitués de tiges de métal ayant un diamètre de 2,5 cm. Le nouveau ponton sera construit en utilisant des caissons flottants en acier et en cèdre semblables aux pontons actuellement en place dans la pourvoirie. La structure centrale du ponton sera ancrée au littoral par 8 blocs de béton. Un total de 28 structures perpendiculaires, d'environ 1,25 m de large pour environ 7,5 m de long, seront attachées aux caissons centraux du ponton afin de permettre l'accostage des embarcations.

FIGURE 2 – REPRÉSENTATION DES INSTALLATIONS ACTUELLES ET FUTURES



Source : Résumé de l'étude d'impact rédigé par Andrée-Anne Lafontaine Paul, juin 2018

La construction du nouveau ponton sera faite dans l'entrepôt de la pourvoirie. Les blocs de béton nécessaires à l'ancrage des caissons flottants centraux seront transportés à l'aide d'un tracteur, à l'automne, lorsque le niveau du lac est très bas, qu'une partie du littoral est exondée et que le sol et l'eau sont gelés. Les caissons flottants seront aussi transportés et déposés sur le littoral exondé à leur endroit respectif. Ils seront liés les uns aux autres et attachés aux blocs de béton à l'aide

d'une chaîne galvanisée. Au printemps, avant l'ouverture de la pourvoirie, les sections perpendiculaires seront installées à l'aide d'une embarcation motorisée. Ces sections perpendiculaires seront retirées à la fin de chaque été pour être réinstallées tous les printemps.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Aucune consultation gouvernementale auprès des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. Selon les balises fixées par la *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones (2008)*, il est considéré que le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur un droit ancestral ou issu de traité d'une communauté autochtone, établi ou revendiqué de façon crédible.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet a pour but notamment de régulariser une situation qui fait en sorte que le nombre d'emplacements pour bateaux à l'intérieur du port de plaisance est présentement supérieur à la limite maximale de 99 inscrite à la modification d'autorisation numéro 7430-07-01-00143-04 du 9 avril 2014. La capacité réelle d'accueil du port de plaisance se situe présentement à environ 132 bateaux. Par la même occasion, la pourvoirie désire augmenter la capacité d'accueil du port de plaisance de 68 emplacements, pour la faire passer de 132 à 200 emplacements.

L'agrandissement du port de plaisance aura pour effet d'accroître le nombre d'usagers et de personnes présentes sur le site de la pourvoirie et ses alentours. La pourvoirie bénéficiera de l'augmentation du volume de sa clientèle. La villégiature et les activités récréatives liées à l'exploitation des ressources fauniques sont des secteurs en développement dans la zone à l'étude.

L'agrandissement du port de plaisance devrait avoir pour conséquence directe des retombées économiques locales positives sur la pourvoirie ainsi que dans la région. En effet, le projet permettra d'accroître l'offre récréotouristique associée aux activités nautiques du réservoir Baskatong.

Ainsi, considérant que le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet permettra de régulariser la situation, mais aussi d'augmenter sa capacité d'accueil, ce qui permettra de maintenir et bonifier l'offre récréotouristique pour la plaisance dans la région de l'Outaouais, l'équipe d'analyse considère que la raison d'être du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet est justifiée.

3.2 Choix des enjeux

L'analyse du dossier, notamment basée sur les avis des experts consultés, a permis de faire ressortir différents enjeux environnementaux liés au projet, soit la préservation de la ressource halieutique, la conservation des bandes riveraines, la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité du réservoir Baskatong.

Des enjeux de conflits d'usage peuvent survenir dans des projets similaires lorsque différents groupes sont en opposition pour gérer ou profiter d'un espace ou d'une ressource. En effet, dans le cas de l'agrandissement d'un port de plaisance, l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'un plan d'eau peut mener à des conflits d'usage avec les propriétaires de résidences principales ou secondaires sur le pourtour du lac.

Le réservoir Baskatong est un plan d'eau de 400 km² dont les pourtours sont très peu densément peuplés et dont les principales activités nautiques sont des activités de plaisance, incluant la pêche sportive. En effet, mis à part les différents campings et pourvoiries qui offrent des services à proximité de la pourvoirie Club Brunet et autour du réservoir, on n'y observe qu'un faible nombre de résidences principales ou secondaires, le reste du territoire étant principalement forestier. Cette configuration limite les risques de conflits d'usage puisque la plupart des utilisateurs du plan d'eau s'y trouvent pour la navigation de plaisance et la pêche sportive. Ainsi, les conflits d'usage n'ont pas été identifiés comme un enjeu dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

3.3 Analyse en fonction des enjeux retenus

3.3.1 Préservation de la ressource halieutique

L'un des impacts du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet par rapport à la faune aquatique est l'impact cumulatif du prélèvement de la ressource halieutique lors de la phase d'exploitation du projet. En effet, la pratique de la pêche récréative et sportive est l'activité la plus répandue dans toute la région du réservoir Baskatong. Sachant qu'une pourvoirie voisine, la pourvoirie Chez Rainville, a également augmenté sa capacité d'accueil en 2014 pour accueillir elle aussi une centaine d'embarcations supplémentaires, cet enjeu devient relativement important. Il existe également plusieurs autres pourvoiries avec camping et installations pour la plaisance et la pêche sur les rives du réservoir Baskatong, notamment le Domaine des Huards, le Domaine des Deux Ours, le Pavillon Baskatong, le Camping de la Baie du Diable, Rabaska Lodge, le Camping Pont-de-Fer, la Pourvoirie Club Fontbrune. Ces pourvoiries totalisent quelques centaines d'espaces à quai permettant aux plaisanciers de naviguer sur le plan d'eau. L'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet ne représente qu'une portion de ces plaisanciers.

L'agrandissement de la capacité du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet permettra un accroissement supplémentaire du nombre de pêcheurs et augmentera davantage la pression sur la pêche locale. Cependant, la présence de l'Aire faunique communautaire (AFC) du réservoir Baskatong rassure l'équipe d'analyse, car cette entité a été créée pour veiller à la conservation et à la protection de la ressource en faisant la surveillance, la protection, l'ensemencement et l'aménagement de l'habitat du poisson. Afin d'administrer l'AFC du réservoir Baskatong, une corporation à but non lucratif a été fondée sous le nom de « Pêche sportive du réservoir Baskatong Inc. ». Cette dernière a pour mission de prendre en charge la gestion de la pêche sportive sur le territoire de l'AFC, de contribuer à la conservation et à la protection de la ressource afin de financer la restauration des potentiels halieutiques et de mettre en valeur les activités de la pêche sportive dans le respect d'une accessibilité équitable pour tous les utilisateurs. Afin de respecter son mandat d'assurer une pêche de qualité et de promouvoir le respect de la faune de la part des utilisateurs, la corporation effectue une surveillance accrue de l'AFC du réservoir Baskatong. Des assistants à la protection de la faune patrouillent dans l'ensemble du plan d'eau et sont responsables de donner des constats d'infraction lorsque nécessaire. Le non-respect des quotas

de prises, la possession de poissons dépassant la limite permise de même que le non-respect des sanctuaires et frayères sont passibles d'amendes. La présence active de l'AFC et de la corporation sur le site du projet permet de limiter les effets cumulatifs liés au prélèvement excessif de la ressource halieutique.

Compte tenu de la présence de l'AFC et de la corporation de Pêche sportive du réservoir Baskatong Inc., qui limitent l'effet cumulatif que pourrait avoir un prélèvement excessif de la ressource halieutique, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du projet sur la pêche au réservoir Baskatong sont relativement faibles et acceptables.

3.3.2 Conservation des bandes riveraines

L'étude d'impact fait mention de zones d'érosion dans la bande riveraine à l'est et à l'ouest de la pourvoirie. Le type de sol du secteur étant sableux, il en résulte qu'il est très susceptible à l'érosion. Le phénomène d'érosion risque de s'accroître à cause de l'augmentation des vagues créées par les bateaux des plaisanciers en raison de la plus grande fréquentation du port de plaisance.

Afin de réduire l'impact des vagues, la pourvoirie installera des panneaux invitant les navigateurs à limiter leur vitesse près des quais. Au-delà de cette action préventive, l'initiateur s'est engagé à réaliser des travaux de végétalisation selon les règles de l'art. Les espèces utilisées dans l'ensemble des travaux seront des herbacées et des arbustes indigènes déjà recensés sur le site, connus pour leur grande adaptabilité d'implantation comme le dierville chèvrefeuille (*Diervilla lonicera* Mill.), l'amelanchier (*Amelanchier laevis* Wiegand.), l'aulne rugueux (*Alnus rugosa* (DuRoi) Spreng), le bleuet (*Vaccinium myrtilloides* Michx.) et le Saule (*Salix* sp).

En plus de permettre la stabilisation de la rive aux endroits où la végétation n'est pas bien implantée, l'équipe d'analyse estime que les travaux de végétalisation de la bande riveraine permettront de réduire l'impact résiduel du projet, et de compenser, en quelque sorte, la petite superficie perturbée par les blocs de béton déposés sur le littoral lors de la construction du nouveau quai.

Considérant l'empiètement minime des blocs de béton sur le littoral du réservoir et l'engagement de l'initiateur concernant la végétalisation des rives de la pourvoirie, l'équipe d'analyse estime que la gestion des impacts sur le milieu hydrique et l'habitat de la faune ichtyenne est acceptable sur le plan environnemental.

3.3.3 Qualité et disponibilité de l'eau

3.3.3.1 Hydrocarbures

L'agrandissement de la capacité d'accueil du port de plaisance peut présenter un risque accru de détérioration de la qualité de l'eau par la pollution aux hydrocarbures. L'usage même des moteurs, en particulier lorsqu'ils sont mal entretenus ou lorsqu'ils tournent à pleine puissance, le lavage des réservoirs, le rejet des eaux de fond de cale et le déversement accidentel lors de ravitaillement en carburant sont autant de facteurs de risques de déversement.

L'initiateur a déposé son plan de mesures d'urgence qui explique les procédures applicables en cas de déversement d'hydrocarbures. L'équipe d'analyse estime que ce plan est adéquat. De plus,

la présence d'un règlement à l'interne de la pourvoirie avec des consignes strictes pour les plaisanciers permet d'éviter des déversements accidentels. Finalement, l'initiateur s'engage à sensibiliser ses clients pour que soient respectés le règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r. 36) et le règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORA/78-767) de la Loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R., 1985, ch. F-24).

Tous ces éléments permettent à l'équipe d'analyse de croire que l'augmentation du risque de déversements d'hydrocarbure liée à une augmentation dans la fréquentation de la pourvoirie en phase d'exploitation est faible. Aucun suivi environnemental n'a été exigé à l'initiateur. Ce dernier s'est toutefois engagé à distribuer un guide de bonnes pratiques pour les activités en milieu naturel et à offrir des formations ponctuelles permettant d'informer les clients et les employés sur les bonnes pratiques environnementales.

3.3.3.2 Eau potable

La municipalité de Grand-Remous ne possédant pas de réseau de distribution d'eau potable, la pourvoirie utilise 2 puits pour approvisionner ses clients en eau potable, dont un tout près de la pompe à essence du port de plaisance. Des inquiétudes avaient été soulevées par le ministère de la Santé et des Services sociaux quant à la capacité des puits à fournir de l'eau potable en lien avec l'augmentation du nombre d'utilisateurs sur l'eau. L'initiateur a affirmé que les besoins en eau potable sont davantage liés au nombre d'utilisateurs du camping de la pourvoirie, qui est déjà supérieur au nombre d'embarcations de son port de plaisance. En effet, le camping est pourvu de 325 sites permanents et de 40 sites temporaires. De plus, l'étude hydrogéologique de Soleco (2016) spécifie que le débit du puits no 2 aurait la capacité de subvenir 1,5 fois à la demande quotidienne en eau de la pourvoirie et que le puits no 1 est également disponible en soutien. Quant à la qualité de l'eau potable, l'initiateur affirme que la surveillance de la qualité de l'eau est assurée par la gestion des sources potentielles de pollution, soit les installations septiques et l'entreposage des réservoirs à essence, qui est faite de manière adéquate et conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant le peu d'impact appréhendé sur la disponibilité et la qualité de l'eau, la gestion acceptable des risques et les engagements de l'initiateur, l'équipe d'analyse estime que la gestion et la qualité de l'eau sont acceptables sur le plan environnemental.

3.3.4 Préservation de la biodiversité du réservoir Baskatong

La propagation de nombreuses espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment le myriophylle à épis, est souvent rendue possible par leur transport via des embarcations en provenance de plans d'eau contaminés. Les mesures utilisées à ce jour pour limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes au sein d'un plan d'eau atteint sont souvent très coûteuses et inefficaces.

La prévention demeure aujourd'hui la meilleure protection contre les impacts négatifs de l'envahissement d'un plan d'eau par les EEE sur la biodiversité, l'économie et les activités récréatives qui y sont rattachées.

Ainsi, bien que les inventaires de l'initiateur aient confirmé l'absence de myriophylle à épis sur le territoire de la pourvoirie et qu'il n'y a aucune mention de présence de cette espèce au réservoir Baskatong, il existe en Outaouais plusieurs secteurs atteints par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Le myriophylle à épis est notamment très abondant dans la région.

Afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, l'initiateur s'est engagé à s'assurer que la machinerie, les blocs de béton et toute structure qui seront mis à l'eau seront dépourvus de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE lors des travaux. Pour ce faire, l'initiateur s'est engagé à nettoyer les structures au besoin et à éliminer, aux ordures, les déchets résultants du nettoyage. L'initiateur prévoit également sensibiliser les usagers de la pourvoirie à cette problématique, notamment en les invitant à laver leurs bateaux aux sites de lavage de la région avant leur mise à l'eau sur le réservoir. Un site de lavage est d'ailleurs présent dans la municipalité de Grand-Remous, à proximité de la pourvoirie.

Considérant les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le réservoir Baskatong, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts potentiels du projet sur les espèces exotiques envahissantes sont acceptables.

3.4 Impacts sur les milieux humides et hydriques

Les empiétements en milieu hydrique constituent un impact négligeable dans le cadre du projet. Ceux-ci affectent une superficie totale de 5,83 m² de milieux hydriques en raison des blocs de béton qui seront déposés dans le littoral et en rive et qui serviront d'ancrage au ponton. Afin de diminuer les impacts sur le milieu hydrique, l'initiateur a confirmé que les travaux seront réalisés dans le littoral exondé durant la saison hivernale. Cette procédure devrait donc éviter toute remise en suspension de sédiments dans la colonne d'eau.

Selon l'analyse effectuée par l'initiateur, les conditions hydriques dans ce secteur de la pourvoirie Club Brunet ne sont pas favorables à la présence d'herbiers aquatiques, ce qui fait que le littoral n'est utilisé que comme habitat temporaire pour la faune ichthyenne. L'équipe d'analyse est plutôt en accord avec cette affirmation. En effet, le marnage du réservoir n'est pas favorable à l'implantation d'herbiers aquatiques à cet endroit et par conséquent, ne contribue pas à la création d'un habitat de qualité pour le poisson. Lorsque le niveau de l'eau devient bas en raison de la gestion du barrage, le littoral devient exondé pendant une période suffisamment longue pour empêcher la croissance de plantes aquatiques.

Considérant que le projet entraîne une perte d'une superficie cumulée de moins de 30 m² de milieux humide ou hydrique, l'équipe d'analyse est d'avis qu'aucune contribution financière ou autre type de compensation ne soit exigée en application de l'article 46.0.11 de la LQE. Une telle soustraction à la compensation est d'ailleurs prévue au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (Q-2, r. 9.1).

CONCLUSION

Les principaux enjeux associés au projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous, sont la préservation de la ressource halieutique, l'érosion, la qualité de l'eau, les espèces exotiques envahissantes et les conflits d'usage.

Les activités de plaisance, essentiellement associées à la pêche sportive, représentent le principal attrait du réservoir Baskatong. La présence de multiples pourvoies offrant les mêmes services montre que ces activités répondent à un besoin sur ce vaste plan d'eau qui est par ailleurs très peu développé au niveau résidentiel.

Les impacts les plus importants du projet se manifesteront principalement lors de sa phase d'exploitation. En effet, l'augmentation du nombre de places à quai et l'affluence et la circulation maritime qui en découlent sont les causes principales des impacts environnementaux appréhendés du projet. L'initiateur s'est toutefois engagé à appliquer diverses mesures d'atténuation pour limiter les impacts de son projet.

L'effet cumulatif du prélèvement de la ressource halieutique pourrait avoir un impact non négligeable sur la ressource. Toutefois, l'initiateur a démontré que la présence de la corporation de Pêche sportive du réservoir Baskatong permet d'assurer que l'impact que pourrait avoir l'augmentation du nombre de pêcheurs sur la pêche est contrôlé.

L'accroissement du risque de déversements accidentels d'hydrocarbures en phase d'exploitation pourrait avoir un impact sur la qualité de l'eau. À ce titre, l'initiateur s'engage à sensibiliser ses clients pour que soient respectées les bonnes pratiques environnementales associées à l'utilisation d'embarcations de plaisance. De plus, l'initiateur continuera d'appliquer le règlement interne de la pourvoirie, prévoyant diverses mesures qui permettent d'éviter des déversements accidentels dans l'environnement aquatique.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le réservoir Baskatong par l'intermédiaire de la pourvoirie Club Brunet sera limitée grâce à l'inspection des embarcations en provenance d'autres plans d'eau, de leur lavage si nécessaire et de la sensibilisation des usagers de la pourvoirie à cette problématique.

Après analyse, il est recommandé qu'une autorisation soit délivrée par le gouvernement en faveur de Club Brunet pour qu'il puisse augmenter la capacité d'accueil de son port de plaisance.

Samuel Yergeau
Géographe, M.Sc.
Chargé de projet

RÉFÉRENCES

CLUB BRUNET. Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, Grand-Remous, Québec – Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal, par M^{me} Andrée-Anne Lafontaine Paul, 9 août 2016, totalisant environ 106 pages incluant 6 annexes;

Lettre de M. Jean-Claude Brunet, de Club Brunet à M. Hervé Chataignier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 mars 2017, portant sur la modification de l'annexe F de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du port de plaisance du Club Brunet, 1 page;

CLUB BRUNET. Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, Grand-Remous, Québec – Étude sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponses aux questions, par M^{me} Andrée-Anne Lafontaine Paul, janvier 2018, totalisant environ 18 pages;

CLUB BRUNET. Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, Grand-Remous, Québec – Étude sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponses aux demandes d'informations supplémentaires, par M^{me} Andrée-Anne Lafontaine Paul, juillet 2022, totalisant environ 60 pages incluant 6 annexes;

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, 2008, 15 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec l'unité administrative concernée du Ministère :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;

ainsi que les ministères suivants (tels qu'ils se nommaient avant le Conseil des ministres d'octobre 2022) :

- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2016-01-08	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
2016-02-25	Délivrance de la directive
2016-12-19	Réception de l'étude d'impact
2017-03-20	Transmission des questions à l'initiateur de projet
2018-03-06	Réception des réponses
2018-07-10 au 2018-08-24	Période d'information et de consultation publiques
2018-11-01	Réception du dernier avis des ministères et des organismes
2018-11-08	Transmission d'une demande d'informations et d'engagements additionnels
2022-07-10	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet